



## SPÉCIFICATION 8

# Effacité des mesures: concept et application

(2003)

### Titre

Effacité des mesures: concept et application (2001-001).

### Motif de la norme

Cette norme vise à donner des indications techniques relatives à un cadre de mesure et d'évaluation de l'efficacité des mesures phytosanitaires. Elle devrait jeter les bases d'une procédure d'évaluation des mesures phytosanitaires par voie électronique et fournir aussi les éléments fondamentaux à élaborer plus en détail dans des documents d'appui (par exemple, des normes complémentaires).

### Champ d'application et objet

Cette norme donne des indications sur l'évaluation de l'efficacité des mesures phytosanitaires pour la gestion du risque phytosanitaire. Elle décrit les principales composantes de l'efficacité, y compris les approches de son évaluation.

Il devrait s'agir d'une norme conceptuelle. Elle devrait fournir un cadre pour l'application pratique de ces concepts. La norme devrait servir de base à des normes complémentaires consacrées aux aspects pratiques de mesures et méthodologies spécifiques. Elle ne couvre pas le concept d'équivalence - qui est traité séparément.

### Tâches

- 1) Examiner le projet de norme sur l'efficacité des mesures phytosanitaires: concept et application (mai 2003).
- 2) Examiner les documents de travail utilisés pour élaborer le projet, notamment le rapport du Groupe de travail d'experts (novembre 2002).
- 3) Établir un cadre pour le projet révisé, c'est-à-dire ce que l'on souhaite obtenir, qui recense les éléments essentiels, et classer ces éléments dans un ordre logique pour appuyer une approche pratique de l'application de l'évaluation de l'efficacité.
- 4) Appliquer les éléments tirés du projet de norme à ce cadre et élaborer un nouveau texte, si nécessaire, par exemple sur les applications pratiques.
- 5) Examiner les termes «effectiveness» et «efficacy», et les employer de manière cohérente dans tout le texte anglais (les deux termes sont traduits pas «efficacité» et «efficient» en français).

- 6) L'utilisation des concepts «qualitatif» et «quantitatif» doit être précisée et être organisée de manière systématique dans tout le texte.
- 7) Employer un langage simple, compréhensible, dénué de toute ambiguïté et précis, dans l'ensemble du texte, et ne pas hésiter à recourir aux listes à puces pour plus de clarté.
- 8) Veiller à ce que la norme décrive les approches et/ou les méthodologies les plus utiles dans le contexte phytosanitaire.
- 9) Noter à l'intention du Comité des normes tout point à prendre en compte lors de la future élaboration des normes connexes et indiquer, parmi ces dernières, celles qui revêtent le plus haut degré de priorité.
- 10) Proposer un cadre et une stratégie pour les futurs travaux d'appui, notamment l'élaboration par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) de procédures pour évaluer les mesures destinées à être adoptées dans le cadre de normes.
- 11) Noter aussi à l'intention du Comité des normes tout problème ou crainte attendu du fait de l'application de la norme dans la pratique.
- 12) Examiner la question de savoir s'il est nécessaire d'établir une différence entre les indications à fournir aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), concernant l'évaluation des mesures, et les indications à fournir à la CIMP, concernant les mesures proposées pour insertion dans des NIMP.
- 13) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 14) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

### **Fourniture de ressources**

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

### **Programme de travail proposé**

Rendre compte des travaux au CN, en lui communiquant les projets de documents, le matériel de référence et le projet de rapport de la réunion dès que celui-ci est disponible. Faire usage du courrier électronique à cet effet.

### **Responsable**

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

### **Experts**

Le responsable, certains participants du Groupe de travail d'experts initial et le CN-7 (Groupe de travail du Comité des normes).

### **Participants**

À déterminer.

## Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

### Étapes de la publication

*Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification*

2001-04 À sa troisième session, la CIMP adopte le thème *Efficacité des mesures: concept et application* (2001-001)

2002-05 Le CN approuve la spécification

2003-05 Le CN-7 modifie la spécification

2003-11 Le CN approuve la spécification révisée

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

**Spécification 8.** 2003. *Efficacité des mesures: concept et application*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013.